



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 11 MARS 2016

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Vous avez à vous prononcer dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sur le sujet des néonicotinoïdes. Sept molécules de cette famille sont aujourd'hui connues dont cinq sont autorisées et utilisées largement dans des produits phytosanitaires dans l'UE : imidaclopride, clothianidine, thiametoxam (les 3 plus dangereuses pour les abeilles), acétamipride et thiaclopride.

Fortement sensibilisé par les études scientifiques publiées en 2012 et démontrant un risque inacceptable pour les abeilles du produit Cruiser OSR (thiametoxam sur colza), dès mon arrivée en fonction en 2012, j'ai interdit la mise sur le marché de ce produit, demandant en parallèle l'application de cette mesure au niveau européen.

Cette action s'est conclue sur l'application de fortes restrictions d'usage dans toute l'Europe depuis mai 2013, de 3 substances néonicotinoïdes au regard du risque pour les pollinisateurs. Sont désormais interdites, dans toute l'UE, les pulvérisations de ces produits en période de floraison sur toutes les cultures. Ne sont autorisées que les pulvérisations hors période de floraison, sur les cultures non-attractives pour les abeilles. Concernant les traitements de semences par enrobage, ne sont plus autorisés que les traitements sur céréales à paille semées en hiver (blé, seigle, avoine, orge) et les betteraves, cultures non-attractives pour les abeilles.

Conformément à la feuille de route « santé-environnement » de la 3ème conférence environnementale, j'ai continué à mener une action volontariste au niveau européen pour que les dossiers d'évaluation des trois substances les plus dangereuses pour les abeilles et dont l'usage est déjà restreint, soient intégralement revus en 2015, et afin que toutes les autres substances néonicotinoïdes soient réévaluées au plus vite, en prenant en compte toutes les études, en particulier les plus récentes, concernant les effets sur l'environnement et la santé humaine.

.../...

Dans ce cadre, l'Agence européenne de sécurité de l'alimentation (EFSA) a déjà émis deux avis concernant la révision du risque pour les abeilles sur les trois substances soumises à restrictions et, pour les deux autres molécules de la famille, la réévaluation de leur inscription européenne a également débuté en 2015.

Au-delà de la question de la protection des pollinisateurs, j'ai mené des actions fortes en 2014 pour que la Commission européenne respecte ses engagements de publication des substances les plus problématiques pour la santé et l'environnement et qui doivent, sur l'ensemble du territoire européen, faire l'objet prioritairement de substitution par d'autres moyens de lutte ou par des méthodes agronomiques. Le thiaclopride figure, notamment à la demande de la France, dans cette liste du fait de son profil toxicologique.

J'avais aussi, avec Ségolène ROYAL et Marisol TOURAINE saisi l'Anses en juin 2015 sur les néonicotinoïdes dans le cadre des réexamens européens en cours, dans une démarche d'éventuelle extension des restrictions d'usage. Il était demandé à l'Anses d'examiner les données publiées après 2013 (date de la décision de restriction européenne) et d'indiquer notamment si ces nouvelles données étaient de nature à remettre en question les usages ou les conditions d'utilisation actuelles. .

Dans son avis publié le 7 janvier 2016, l'Anses conclut, comme l'EFSA, que les données actualisées ne remettent pas en cause les restrictions adoptées au niveau européen. L'Anses préconise toutefois des mesures de gestion complémentaires destinées à faire passer la probabilité d'exposition des abeilles de « faible » à « négligeable ». Je suis prêt à travailler avec l'ensemble des acteurs concernés pour prendre en compte cet avis et proposé un encadrement renforcé des usages, comme l'a proposé le Sénat à l'article 51 quaterdecies du projet de loi.

Très actif sur ce sujet depuis mon arrivée en fonction, je suis, en tant que gestionnaire du secteur apicole et garant du service que la pollinisation doit apporter à l'agriculture, favorable à réduire encore le risque d'exposition des colonies. Pour autant, comme je l'ai toujours dit et toujours fait, dans le respect des engagements du Président de la République, cette action ne peut pas se faire en créant des distorsions entre les agriculteurs français et le reste des agriculteurs européens. Elle doit se conduire au bon niveau, au niveau européen, et en tenant compte des alternatives agronomiques disponibles pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures.

Il me semble nécessaire de préciser que la hausse des ventes de produits phytosanitaires en 2014 est due à une augmentation des ventes d'herbicides et de fongicides, ce qui est particulièrement regrettable, mais que le recours aux insecticides est stable après avoir enregistré une baisse en 2012 et 2013. Plus particulièrement, le recours aux néonicotinoïdes baisse de 3 à 4% (en nodu et en QSA), en moyenne, entre 2011 et 2014.

.../...

En l'état actuel des systèmes agronomiques de la ferme France, en particulier en production de céréales (dont la France est le 4^{ème} pourvoyeur mondial), la nécessaire protection insecticide des cultures se ferait, en cas d'interdiction généralisée des néonicotinoïdes, par des voies alternatives qui ne présentent aucune garantie supplémentaire pour les pollinisateurs, bien au contraire.

En effet, au regard des solutions alternatives aux néonicotinoïdes actuellement autorisées en France, les agriculteurs utiliseraient, au printemps et à l'été, en pleine période d'activité des abeilles, des produits insecticides, en pulvérisation, contenant en particulier de la deltaméthrine ou du tau-fluvalinate, qui sont les deux seuls insecticides pour lesquels des liens avérés ont été établis, en conditions d'utilisation de terrain réelles, avec des intoxications brutales d'abeilles en France. C'est aussi pour cette raison que nombre d'agriculteurs se sont tournés vers des protections insecticides de semences ces dernières années.

Je précise également que la décision prise à la fin de l'été 2015 par les autorités allemandes d'interdire les traitements de semences de céréales avec des produits contenant des néonicotinoïdes a été notifiée à la Commission européenne conformément à l'article 69 du règlement européen et n'est donc pas en vigueur tant que le niveau européen ne l'a pas autorisée explicitement. Par ailleurs, pour ceux d'entre vous qui souhaiteraient que la France prenne modèle sur nos voisins allemands en matière de gestion de la protection insecticide des céréales, j'ajoute que l'Allemagne autorise encore aujourd'hui le traitement des sols à base de thiaclopride, seul néonicotinoïde répondant aux critères de perturbateur endocrinien au niveau européen ainsi que de diméthoate, substance active signalée au niveau européen du fait de son caractère risqué pour le consommateur, en particulier les jeunes enfants, ce que la France a toujours refusé d'autoriser au regard du risque pour la santé.

Pour toutes ces raisons, la solution qui consisterait à interdire tous les usages de produits contenant des néonicotinoïdes en France pourrait se traduire, en fait, par un recul dans la politique que mène le Gouvernement pour protéger les pollinisateurs, domestiques ou sauvages, et pour réduire le recours aux produits phytosanitaires.

Je sais que les résultats publiés cette semaine montrant une nouvelle hausse globale de l'utilisation des produits phytosanitaires en 2014 ne sont pas à la hauteur des attentes, ni des vôtres, ni des miennes. Cela me conforte dans ma détermination à renforcer mon action pour la diminution de l'usage des pesticides à travers la mise en œuvre du nouveau Plan Ecophyto 2 et le maintien de l'entrée en vigueur du système de certificats d'économie de produits phytosanitaires au 1^{er} juillet de cette année, comme prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt que j'ai portée. Pour autant, ces résultats montrent également des progrès notables obtenus au sein du réseau des fermes pilotes DEPHY et à travers certaines initiatives collectives, reconnues comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'avenir. Ces expériences très concrètes montrent aujourd'hui qu'il est possible, même à grande échelle, de réduire l'usage des intrants chimiques de manière très importante, tout en augmentant les rendements agricoles, et en baissant les charges opérationnelles des exploitations.

.../...

Je continuerai mon combat pour le déploiement de l'agro-écologie le plus large possible sur le territoire, au service de la performance économique et environnementale des exploitations agricoles. Cette approche ne consiste pas à multiplier les normes ou les interdictions brutales. Bien au contraire, c'est la transition vers une transformation des systèmes de cultures dans leur ensemble qui nous permettra de réduire l'usage aujourd'hui nécessaire de certains produits. Je suis convaincu de la nécessité de cette transition pour l'avenir du secteur, en phase avec les attentes de la société et du consommateur, et qui permet, à travers une approche plus collective, de faire baisser les charges opérationnelles des exploitations agricoles, de renforcer leur résilience face aux aléas qui se multiplient, tout en ayant des rendements agricoles élevés, et durables dans le temps.

Je me devais, en responsabilité, de porter à votre connaissance l'intégralité des enjeux dans ce débat dont la finalité nous rassemble tous. Il vous appartient désormais de décider de la façon de le mener.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

1. *compte par vous*

Stéphane Le Foll
Stéphane LE FOLL